

## **REUNION DU 17 FEVRIER 2014**

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués lundi 17 Février 2014 à 20 h 30, dans la Salle du Conseil de la Mairie.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : MM. JOFFRE, COURNEDE, ROCHE, ROQUEFORT, RUMEAU, TOURNIE  
Mmes FOULQUIER, GIROU, MAS, MOLENAT, REMES

Excusés: ALARY (donne pouvoir à MAS), GARRIGOUX-ALLIGUIE (donne pouvoir à ROCHE),

Absents : BENAZETH, CANTALOUBE

### **ORDRE DU JOUR**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **01/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2013 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT)**

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2013 COMMUNE

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE –ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	- €	295 364.50 €		375 533.40 €	- €	670 897.90 €
Opérations de l'exercice	405 626.50 €	177 145.21 €	683 876.21 €	908 649.91 €	1 089 502.71 €	1 085 795.12 €
<b>TOTAUX</b>	<b>405 626.50 €</b>	<b>472 509.71 €</b>	<b>683 876.21 €</b>	<b>1 284 183.31 €</b>	<b>1 089 502.71 €</b>	<b>1 756 693.02 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>66 883.21 €</b>		<b>600 307.10 €</b>		<b>667 190.31 €</b>
Restes à réaliser	552 669.93 €	45 000.00 €			552 669.93 €	45 000.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>552 669.93 €</b>	<b>111 883.21 €</b>	<b>- €</b>	<b>600 307.10 €</b>	<b>552 669.93 €</b>	<b>712 190.31 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>440 786.72 €</b>			<b>600 307.10 €</b>		<b>159 520.38 €</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ASSAINISSEMENT

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés	- €	47 289.73 €		230 276.52 €	- €	277 566.25 €
Opérations de l'exercice	23 044.55 €	19 263.11 €	32 439.98 €	87 325.58 €	55 484.53 €	106 588.69 €
<b>TOTAUX</b>	<b>23 044.55 €</b>	<b>66 552.84 €</b>	<b>32 439.98 €</b>	<b>317 602.10 €</b>	<b>55 484.53 €</b>	<b>384 154.94 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>43 508.29 €</b>		<b>285 162.12 €</b>		<b>328 670.41 €</b>
Restes à réaliser	20 423.25 €	- €			20 423.25 €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>20 423.25 €</b>	<b>43 508.29 €</b>	<b>- €</b>	<b>285 162.12 €</b>	<b>20 423.25 €</b>	<b>328 670.41 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>23 085.04 €</b>		<b>285 162.12 €</b>		<b>308 247.16 €</b>

Les comptes administratifs 2013 du budget communal et du budget assainissement sont adoptés à l'unanimité.

## COMPTE DE GESTION (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT)

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaires,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion du budget principal et de l'assainissement dressés, pour l'exercice 2013, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **02/ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RD 21 (3<sup>ème</sup> TRANCHE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avant-projet concernant l'aménagement et la mise en sécurité de la portion allant du carrefour du Couderc au carrefour de Montredon de la route départementale n°21 en traverse a été modifié et se chiffre à 205 465,00 euros hors taxes (deux cent cinq mille deux cent soixante-cinq euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- de retenir un coût d'opération de 205 465.00 euros hors taxes,
- de solliciter les subventions conformément au plan de financement suivant:

Etat (DETR):	20% de 110945,00 euros soit 22 189,00 euros
Conseil Régional:	20% de 110945,00 euros soit 22 189,00 euros
Conseil Général:	58.401% de 205465.00 euros soit 119994,00 euros
Commune:	20.00% de 205465.00 euros soit 41093,00 euros

**TOTAL: 205465.00 euros**

### **03/ Baignade Aménagée : Demande d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine Nature et d'attribution du Label Départemental**

Considérant l'approbation le 2 juillet 2007 par l'Assemblée Départementale, du développement d'une démarche qualité concrétisée par la mise en place d'un label, dont la vocation est la valorisation d'Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature,

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande l'inscription au PDESI et la labellisation du site de baignade aménagée de Livinhac-le-Haut et autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général.

### **04/ Approbation du dossier loi sur l'eau : renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier loi sur l'eau établi par la société CEREG Massif Central relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation administrative pour le rejet des eaux de la station dans le milieu naturel.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de ce renouvellement, le déroulement des études ainsi que le contenu du dossier relatif à cette demande de renouvellement. Il expose qu'il convient de demander à Madame le Préfet de bien vouloir donner récépissé de déclaration ainsi que prévu par les articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement et du décret d'application n°2006-880 du 17 Juillet 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier loi sur l'eau pour le renouvellement de l'autorisation administrative,

- Demande à Madame le Préfet de bien vouloir donner récépissé de déclaration ainsi que prévu par les articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement et du décret d'application n°2006-880 du 17 Juillet 2006,
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

## **05/ ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ DE LA MAISON DE MONSIEUR BONNET STEPHANE À PEROLS**

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de l'habitation de Monsieur BONNET à Pérols nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron (SIEDA), maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 3016.40 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la Commune est de 1080.00 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De demander au SIEDA d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1080.00 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le SIEDA,
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

## **06/ CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial en raison de la réussite d'un agent au concours de Rédacteur

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet au service administratif à compter du 18 Février 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Maire.

## **07/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Vu la réussite au concours de rédacteur d'un agent, Monsieur le Maire propose d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) au bénéfice des membres du grade de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à mettre à jour le régime indemnitaire.

## **08/ VENTE DES PARCELLES SECTION A N°1798 ET 1509 AU SIAEP NORD-DECAZEVILLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIAEP Nord-Decazeville est intéressé par l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°1798 et 1509 d'une superficie totale de 803 m<sup>2</sup> sur lesquelles se situe le château d'eau de la Rue du Château d'Eau.

Il propose de vendre les parcelles à 10,00 euros le mètre carré soit un montant total de 8030,00 € (huit mille trente euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la vente de ces parcelles au profit du SIAEP pour un montant de 8030,00 euros et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

## **09/ AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2014**

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement de 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'affecter des crédits budgétaires pour pouvoir payer les premiers frais liés à l'aménagement de la route départementale N°21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 - article 2151 - Réseaux de voirie : 60 000 €.

## **10/ AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2014**

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement de 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'affecter des crédits budgétaires pour pouvoir payer les premiers frais liés à l'achat d'un mélangeur pour la station d'épuration et aux travaux sur le réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 - article 2156 - Matériel spécifique d'exploitation : 50 000 €.

## **11/ QUESTIONS DIVERSES**

Accueil de Loisirs : Madame MAS explique à l'assemblée que le contrat enfance jeunesse signé une 1<sup>ère</sup> fois en 2009 pour une durée de 4 ans a été renouvelé pour la période allant de 2013 à 2016. Ce contrat tripartite a été signé avec la CAF de l'Aveyron (représenté par M. BONNEFOND, Directeur de la CAF) et la MSA.

Par ailleurs, Madame MAS informe l'assemblée que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a validé le Projet Educatif territorial (PEDT) de seulement deux communes dans l'Aveyron concernant les nouveaux rythmes scolaires. La Municipalité est conviée à la signature du PEDT en préfecture en présence de la CAF, de la DDCSPP et de Madame le Préfet.

Maison de services à vocation culturelle : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les réunions de chantier auront lieu tous les mardis.

Travaux de réfection du gîte : le coin cuisine et les douches seront réaménagés.

La séance est levée à 22H45